



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 janvier 2026

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUTH

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 29 décembre 2025

Conseillers présents : 12

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 6

Membres absents excusés : Mmes Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

Procurations : 2

Membres absents ayant donné procuration :
Mme Alice REIBEL à M. Régis MEYER,
Mme Caroline WAGENTRUTZ à Mme Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20260104

Objet : Retrait de la délibération COMM20251006 du 02.12.2025 décidant l'achat de terrains dans le cadre d'une régularisation de voirie dans la rue de l'Ecole

Par délibération n° COMM20251006 du 2 décembre 2025, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à l'euro symbolique les portions de terrain nécessaires à la régularisation de la voirie dans la rue de l'Ecole, auprès de la [REDACTED], pour une contenance de 4 m² et auprès [REDACTED] pour une contenance de 17 m².

Cette décision ne tenait pas compte d'un éventuel changement de propriétaire et autorisait le Maire à signer un acte notarié dans le cadre de la procédure d'acquisition. Or, une des parcelles concernées par la régularisation pourrait changer de propriétaire avant l'acquisition d'une partie de celle-ci par la Commune et la procédure relative à l'acquisition prendra finalement la forme d'un acte administratif.

Au vu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée délibérante le retrait de la délibération n° COMM20251006 du 02.12.2025.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu l'article L. 241-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

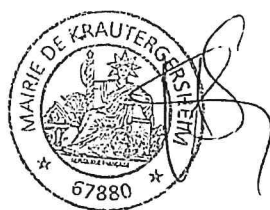
Vu la délibération n° COMM20251006 du 02.12.2025 décidant l'achat de terrains dans le cadre d'une régularisation de voirie dans la rue de l'Ecole,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de procéder au retrait de la délibération n° COMM20251006 du 02.12.2025 décidant l'achat de terrains dans le cadre d'une régularisation de voirie dans la rue de l'Ecole.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 08 janvier 2026

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Nicolas GUTH

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>